MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

1ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

Direction Générale de l'enseignement
et de la recherche
Sous-direction de la politique des formations
de l'enseignement général, technologique
et professionnel
Bureau de la formation des personnels
et de l'information
Sous-direction de l'administration de la commu-
nauté éducative

1ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 51 61
01 49 55 52 81

Note de Service

DGER/POFEGTP/N99-2125

du : 19 NOVEMBRE 1999

Classement :

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

à Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

OBJET : Déroulement de la formation :
- des personnels de direction inscrits sur la liste d'aptitude 2000 des personnels de direction
- des personnels retenus par la commission de sélection 2000 des directeurs de CFPPA et des responsables d'exploi-tation agricole ou d'atelier technologique
- des directeurs de CFA ayant pris fonction à la rentrée 1999

Diffusion : immédiate

PLAN DE DIFFUSION

Administration Centrale - diffusion B
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
Inspection générale de l'agriculture
Conseil général de l'agronomie
Coordination des inspections de l'enseignement agricole
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Pour information :

Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Les personnels de direction jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère de l'agriculture et de la pêche

Qu'ils soient proviseurs, directeurs de centre ou responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, leurs missions principales restent les mêmes :
- faciliter l'accès de tous à la formation en mobilisant les moyens dont ils disposent,
- aider les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis à réussir leur insertion professionnelle,
- mettre en œuvre les missions de l'enseignement agricole telles qu'elles ont été redéfinies dans la loi d'orientation agricole.

Cela implique qu'au-delà de la gestion administrative et financière de leur établissement, ils puissent jouer un rôle dynamique, en interne auprès des personnels placés sous leur responsabilité, en externe, auprès des interlocuteurs institutionnels avec lesquels ils sont appelés à collaborer.

Enfin, fonctionnaires d'autorité, ils sont à leur niveau représentants de l'Etat et doivent assurer cette fonction avec toute la rigueur nécessaire dans le respect de la règle hiérarchique.

La formation est confiée à l'ENESAD de Dijon. Elle prend en compte les différentes facettes de leur métier et doit leur permettre de développer les compétences nécessaires à son exercice.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean-Claude Lebossé

1/ Public concerné

Il s'agit des personnels ayant subi avec succès les procédures de sélection d'octobre 1999 conduisant à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année 2000 ou ayant obtenu un avis favorable de la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois de directeurs de CFPPA et de responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.
La formation est ouverte aux directeurs de CFA nouvellement nommés.

2/ Formation

Le cycle d'adaptation à l'emploi comprend des parties communes à l'ensemble des personnels de direction et des formations spécialisées selon les fonctions à exercer.

- un tronc commun constitué de :
7 semaines se déroulant de fin novembre 1999 à mars 2000 et portant sur les six thématiques figurant au tableau ci-joint,
3 semaines de stage auprès d'un tuteur (proviseur, directeur de CFPPA ou de CFA, responsable d'exploitation agricole) à effectuer entre le 3 janvier et le 30 juin 2000 dans un établissement différent de celui où l'agent est affecté;

- des formations spécialisées :
pour les proviseurs et directeurs de centre, elles se dérouleront pendant trois semaines entre mi-mai 1999 et fin octobre 2000;
pour les responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, elles seront assurées dans le cadre de l'appui à la prise de fonction (§4) et feront l'objet d'un plan individuel de formation.

La formation d'adaptation à l'emploi est obligatoire et conditionne la nomination sur un emploi de direction en septembre 2000.

3/ remplacement des agents

Pour pallier l'absence des agents assurant un service d'enseignement en LEGTA ou LPA, il est attribué un crédit forfaitaire équivalent à six semaines de formation.
Ces sommes seront incluses dans l'enveloppe des crédits mis à disposition des services régionaux.

4/Formation d'appui à la prise de fonction

La formation d'appui à la prise de fonction a pour objet de compléter la formation d'adaptation à l'emploi . Elle présente un caractère obligatoire et se situe en parallèle à l'appui apporté par l'inspection de l'enseignement agricole. Elle donne priorité pour l'inscription aux actions de formation.

Les proviseurs et directeurs de centre bénéficient d'un crédit de formation de trois semaines à effectuer au cours des deux années suivant la formation d'adaptation à l'emploi.
Les responsables d'exploitation agricole bénéficient d'un crédit de formation de six semaines à effectuer au cours des trois années suivant la formation d'adaptation à l'emploi.

5- Calendrier

	Contenu des sessions	Dates ou périodes	Publics
CYCLE D'ADAPTATION À L'EMPLOI (obligatoire)			
TRONC COMMUN	Module 1 : L'EPLEFPA, acteur local de la mise en œuvre de politiques publiques	du 29 novembre au 3 décembre 1999	Personnels inscrits sur la liste d'aptitude 2000 des proviseurs, Personnels inscrits sur la liste 2000 des responsables d'exploitation agricole*, Personnels inscrits sur la liste 2000 des directeurs de CFPPA, Directeurs de CFA ayant pris fonction à la rentrée 1999
	Module 2 : EPLEFPA et SRFD, acteurs d'une politique régionale	du 13 au 17 décembre 1999	
	Module 3 : Cadre juridique et administratif de l'EPLEFPA (I)	du 3 au 7 janvier 2000	
	Module 4 : Cadre juridique et administratif de l'EPLEFPA (II)	du 17 au 21 janvier 2000	
	Module 5 : Management et communication	du 31 janvier au 2 février 2000 ou du 6 au 10 mars 2000	
	Module 6 : Gestion financière de l'EPLEFPA	du 31 janvier au 2 février 2000 ou du 6 au 10 mars 2000	
	Module 7 : Diagnostic et stratégie de l'EPLEFPA	du 20 au 24 mars 2000	
FORMATION SPECIALISEE (1)	Module 8 : Organisation pédagogique des centres constitutifs de l'EPLEFPA (I)	du 15 au 19 mai 2000	
	Module 9 : Organisation pédagogique des centres constitutifs de l'EPLEFPA (II)	du 5 au 9 juin 2000	
STAGE AUPRÈS D'UN TUTEUR		3 semaines entre le 3 janvier et le 30 mai 2000	
FORMATION A LA PASSATION DE SERVICE		juillet 2000	Directeurs d'EPLEFPA
PRISE DE FONCTION		septembre 2000	

CYCLE D'ADAPTATION À L'EMPLOI (SUITE)			
FORMATION SPECIALISEE (1)	Module 10 : EPLEFPA et dimension européenne	octobre 2000	Proviseurs Directeurs de CFA/CFPPA

PHASE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE FONCTION ET CRÉDIT FORMATION
directeurs d'EPLEFPA et de CFPPA - accompagnement à la prise de fonction par l'Inspection de l'enseignement agricole et présentation d'un diagnostic de l'établissement (octobre 2000 à janvier 2001): - crédit de trois semaines de formation sur 2001 et 2002 responsables d'exploitation : - accompagnement à la prise de fonction par l'Inspection de l'enseignement agricole (autour du diagnostic et du projet d'exploitation) - crédit de six semaines de formation de 2001 à 2003

(1) -Les responsables d'exploitation agricole ne sont pas concernés par cette formation spécialisée